



N° AT 26-27

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Portant autorisation de travaux et pose d'échafaudage
Rue de Bel Air et avenue de Paris
Commune de POUGUES-LES-EAUX**

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUGUES LES EAUX,

VU l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route notamment les articles R411-8, R417-10, L325-1 et L325-3

VU l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie.

VU la demande en date du 16 février 2026 par l'entreprise DE OLIVEIRA.

Considérant qu'il convient de réglementer toutes mesures relatives à l'occupation du domaine public avenue de Paris et rue de Bel Air, pour permettre le bon déroulement des travaux et assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires.

A R R E T E

Article 1er : Le Maire autorise les travaux et l'installation d'un échafaudage rue de Bel air au niveau de l'arrière du 2640 avenue de Paris (entre n°99 et 121 rue de Bel Air) ainsi qu'au 2640 avenue de Paris **du lundi 16 février 2026 au lundi 16 mars 2026**, par l'entreprise DE OLIVEIRA, au droit des travaux.

De plus, les mesures suivantes seront prises :

- Mise en place de l'échafaudage avec signalisation,
- 2 luminaires seront posés à 1.80 m de haut, aux deux extrémités, pour son signalement en période nocturne,
- Mise en place de deux panneaux de type AK14 seront installés en amont et en aval du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle livre I, 8^{ème} partie. La fourniture, la pose, la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'Entreprise DE OLIVEIRA.

Article 3 : Le stationnement est interdit devant le 2640 avenue de Paris durant les travaux.

Article 4 : L'entreprise est seule responsable, tant envers la ville de Pougues-Les-Eaux qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée des travaux.

Article 5 : Le Maire, l'entreprise DE OLIVEIRA et la Police Municipale de Pougues-les-Eaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise :

- Monsieur le Commandant du SDIS.

Fait et arrêté à Pougues-les-Eaux, le 16 février 2026.

Le 1er Adjoint,
Gilles Bertrand



Villages d'avenir

Mairie de Pougues les Eaux – 90 Parc Simone Veil
58320 POUGUES LES EAUX
03 86 90 96 00
mairie@ville-pouguesleseaux.fr

